



Dispositif Argent de Poche Eté 2024

RÉGLEMENT DU DISPOSITIF

L'opération « Argent de poche » est un dispositif créé et géré par la Ville de Langon pour permettre aux jeunes de la commune de découvrir le monde professionnel tout en gagnant un peu d'argent de poche.

Quels sont les objectifs ?

- Accompagner les jeunes dans une expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents de la Ville
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Qui peut y participer ?

- Tout jeune domicilié à Langon qui a entre 16 ans et moins de 18 ans

Quand ?

- Pendant les vacances scolaires d'été 2024, entre le 8 juillet et le 23 août

Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la collectivité.

Ce sont des missions d'intérêt général :

- Mission service des sports : Aide à l'entretien de la piscine et des sites sportifs

- Mission d'entretien : Aide à l'entretien des locaux sur les deux écoles (maternelle et élémentaire)
- Mission restauration : Aide au service pour l'ALSH
- Mission services techniques : Aide à l'entretien des bâtiments ou des espaces verts
- Mission au sein des services administratifs

Les jeunes sont encadrés par le personnel municipal.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leur mission. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent municipal.

L'assurance de la mairie couvre les jeunes en cas d'accident pendant les missions dans la limite du respect des consignes.

Comment s'inscrire ?

Ce dossier doit être complété et retourné à la Mairie de Langon avant le lundi 3 juin 2024 à l'adresse

Mairie de Langon - Service Affaires Scolaires - 14 allées Jean-Jaurès – BP 20297 – 33212 Langon Cedex ou par mail à affaires.scolaires@langon33.fr

Les jeunes sont informés si leur candidature est retenue et reçoivent une convocation par mail pour effectuer une mission. Ils doivent alors confirmer leur participation.

Au cas où la mairie ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, la priorité sera donnée aux jeunes les plus âgés.

Les jeunes recrutés à l'ALSH et les jeunes ayant déjà participé à une mission ne bénéficieront de ce dispositif que si le nombre de missions le permet.

Comment percevoir l'indemnité ?

Le jeune est indemnisé en mairie, auprès du régisseur argent de poche sur présentation de l'attestation de participation remplie et signée par l'agent municipal responsable. L'indemnisation est de 15 euros par demi-journée, soit un total de 60 euros pour la totalité de la mission.

Contact – Affaires scolaires – 06.73.68.61.87 (mercredi et jeudi) / 05.56.76.38.90